



## Résiliation assurance auto

Par **Cherifaka**, le **30/05/2014** à **11:35**

Bonjour,

J'ai procédé à la résiliation de mon contrat auto ,en envoyant mon courrier directement à la compagnie d'assurance ,or que jel'ai contracté via un courtier.

Au terme ,je n'ai pas reçu de carte verte ,mais le courtier me reclame la totalité de la prime , par mise en demeure.

L'assureur me dit avoir transmis le courrier au courtier , mais n'a pas de justificatif de transfert.

Cette réclamation serait -elle légale?

Que faire devant cette mise en demeure?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **30/05/2014** à **14:43**

bonjour

Si vous avez bien respecter les clauses de votre contrat pour la résiliation directe auprès de la Cie d'assurances il ne doit y avoir aucun problème.

Soyez un peu plus explicite sur votre demande si vous voulez avoir une réponse plus précise

Par **Cherifaka**, le **31/05/2014** à **17:51**

Merci pour votre réponse.

Pour plus de précision....

Selon les dispositions générales que m'a remis le courtier qui est assu 2000, le contrat peut être résilié selon l'article L113-12 du code des assurances ,  
Cet article stipule ,que l'assuré doit résilier en envoyant un courrier recommandé à l'assureur, et aucune précision sur le courtier ,s'il en existe un.

Donc moi si je comprend bien ,l'assureur et courtier ne veulent pas dire la même chose .  
Moi j'ai contracté cette assurance via un courtier ,mais en résiliant j'ai envoyé le courrier dans les délais exigés ,à l'assureur , et pas au courtier.

Sachant que sur l'entête de mon contrat figure les deux logos.

Vous dites normalement il n'y en a pas de problème , mais poutant c'est le cas, puisque depuis deux mois le courtier me réclame la prime .

J'ai répondu à leurs différents courriers et j'ai joint une copie des justificatifs du recommandé , mais en on met en demeure de payer.

Que faire?

Merci pour votre aide